

MAIRIE DE VILLERS SUR COUDUN

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Estrées Saint Denis
Communauté de Communes du Pays des Sources

ARRÊTÉ MUNICIPAL – N°33 – 2025

Portant réglementation de circulation dans la Sente du Tour des Haies
pour l'élagage d'arbres

Le Maire de VILLERS SUR COUDUN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R 26.15,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre 1 - signalisation des routes, 4^{ème} partie : signalisation de prescriptions en vertu de son article 1, approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977.
- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n° 85-807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Considérant les travaux d'élagage d'arbres dans la sente du Tour des Haies vont nécessiter pour la sécurité des usagers des restrictions particulières de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres dans la sente du Tour des Haies, les 22 et 23 septembre 2025 de 8h30 à 16h30 par un Agent Technique de la Commune de Villers Sur Coudun, vont nécessiter pour la sécurité des usagers des restrictions particulières de circulation :

- La Sente du Tour des Haies sera fermée à la circulation

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès que les panneaux seront apposés et que le dispositif sera validé par l'Adjoint au Maire en charge des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ressons Sur Matz

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Fait à Villers sur Coudun, le 16 septembre 2025,

Le Maire,
Antoine BARBET

